ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CMPP

Question écrite n° 74019

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inadéquation entre les moyens de fonctionnement des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et l'importance des missions qui leur sont confiées. Depuis 1956, date de leur création, les centres médico-psycho-pédagogiques ont accueilli 2 millions d'enfants et adolescents jusqu'à 20 ans ; ils réalisent, sous forme ambulatoire, un travail de prévention et de cure permettant, dans le contexte d'un accompagnement parental, une meilleure intégration au milieu familial, scolaire et social. Chaque année, 85 000 familles nouvelles consultent les CMPP et près de 180 000 enfants et adolescents y sont suivis et aidés. Mais, face à la demande croissante liée aux problèmes de la violence familiale ou urbaine, les CMPP souffrent d'un cruel manque de moyens ; la distorsion entre d'une part la progression légère de l'effectif du personnel (+ 12,44 %) et d'autre part celle des enfants nouvellement accueillis (+ 28,57 %) et de la file active (+ 38,78 % en moyenne) est considérable. Dans le département de l'Essonne, la file active des CMPP a augmenté de 85 % entre 1988 et 2000, et, si l'on considère qu'il faut souvent deux à six mois pour obtenir un rendez-vous avec un intervenant, des situations douloureuses peuvent évoluer de façon dramatique et irréversible avant d'être connues. C'est pourquoi, à l'occasion de la mise en place de la récente loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui doit notamment revaloriser le rôle pédagogique et thérapeutique des CMPP, il lui demande si le Gouvernement a bien prévu d'abonder les crédits de fonctionnement de ces établissements à concurrence des besoins qu'exigent leurs missions.

Données clés

Auteur : M. Pierre-André Wiltzer
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74019
Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1359